



République Française  
MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 9 JUIN 2023

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

**Convocation le :** 5 Juin 2023.

**Etaient présents :** P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET,  
B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

**Absents et excusés :** Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

**Pouvoirs :** Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE  
A P. BERQUET

**Secrétaire de séance :** C. LATRACE

2023.06.09.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Mars 2023
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

<b>2023.06.09.02</b>	<b>Affectation des résultats 2022 – Budget principal</b>
----------------------	--

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 12 voix « Pour » et 1 abstention de Madame C. LATRACE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
<b>A- RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	EXCEDENT :	543 096.28
	DEFICIT :	0.00
<b>B- RESULTAT REPORTE DE N-1</b>	EXCEDENT :	2 460 322.27
	DEFICIT :	0.00
<b>C- RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>3 003 418.55</b>
<b>D- Solde d'exécution de la section D'investissement</b>	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	<b>363 108.00</b>
<b>E- Restes à Réaliser de la section d'investissement</b>	DEPENSES :	1 120 817.01
<b>F- Restes à réaliser de la section d'investissement</b>	RECETTES :	576 859.14
<b>G- Solde des Restes à Réaliser de la section de financement D'investissement (=E-F)</b>	EXCEDENT (+) de ou BESOIN (-) de financement	<b>-543 957.87</b>
<b>H- BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>		<b>907 065.87</b>
AFFECTATION DE C		
<b>1 En réserves au compte R 1068 en investissement</b>		907 065.87
<b>2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068</b>		0.00
<b>3 Report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>2 096 352.68</b>
Pour mémoire report en investissement	au compte D 001	363 108.00
	au compte R 001	0.00

<b>2023.06.09.03</b>	<b>Décision Modificative N°1 du Budget Principal</b>
----------------------	--

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix « Pour », 1 abstention de Madame C. LATRACE et 1 abstention partielle de M. E DUPONT sur le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et le chapitre 23 « Immobilisations en cours » des dépenses d'investissement,

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°1 de la commune, laquelle se résume comme suit :
  - **Section de fonctionnement :**  
Equilibrée en dépenses et en recettes à **- 885 843.87 €**
  - **Section d'investissement :**  
Equilibrée en dépenses et en recettes à **259 801.50 €**

2023.06.09.04	Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département, pour certains édifices du Domaine d'Ors
---------------	--

Après en avoir délibéré à la majorité avec 9 voix « Pour », 1 voix « Contre » de Madame A. BODIN et 3 abstentions de Monsieur O. LESNE, de Monsieur B. LERISSON et de Madame F. FORZANI,

- **APPROUVE** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien des édifices concernés ainsi que la réalisation de travaux d'entretien
- **DONNE** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de certains édifices du Domaine d'Ors que sont la Chapelle, la Glacière et le pont de rocaille, et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € TTC
- **DONNE** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC
- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune

2023.06.09.05	Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département, pour l'Eglise Saint-Christophe
---------------	---

Après en avoir délibéré à la majorité avec 10 voix « Pour », 1 voix « Contre » de Madame A. BODIN et 2 abstentions de Monsieur O. LESNE et de Madame F. FORZANI,

- **APPROUVE** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien des édifices concernés ainsi que la réalisation de travaux d'entretien
- **DONNE** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Christophe et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € TTC

- **DONNE** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC
- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune

2023.06.09.06	<b>Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Etat d'une portion de voirie cadastrée section AA n° 5, en vue de son classement dans le domaine public communal</b>
---------------	---

Après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix « Pour » et 1 voix « Contre » de Madame C. LATRACE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 1 € symbolique
- **EMET** un avis favorable au classement de cette portion de voirie dans le domaine public communal

2023.03.30.07	<b>Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme</b>
---------------	---

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme »
- **DECIDE** de verser à cette association la cotisation de 400 euros au titre de l'année 2023
- **DESIGNE** Madame Sandrine MURGADELLA, Premier Adjoint au Maire, et Monsieur Christophe JOYAU, Conseiller Municipal, comme représentants de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2023.06.09.08	Mise en place d'une borne « Serment de Koufra »
---------------	---

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une borne commémorative « serment Koufra » pour un montant de 2 000 € TTC environ (frais de transport et d'installation en sus)
- **APPROUVE** l'acquisition de deux panneaux explicatifs : l'un générique et l'autre spécifique pour un montant de 200 € TTC (hors frais de port et d'installation)
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du dossier et tous documents y afférents

2023.06.09.09	Motion refusant les aménagements des abords de la ligne 18 du Grand Paris Express et renouvelant les demandes formulées par la commune
---------------	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REFUSE** toute implantation d'un mur aux abords de sa commune
- **DEMANDE** que soit étudiées toutes autres solutions permettant de répondre aux exigences légales de sécurité sans qu'il soit pour autant fait sacrifice de la qualité de vie des habitants de sa commune et des communes voisines
- **RENOUVELLE SA DEMANDE FORTE**, de mise en tranchée couverte ou ouverte (quand un mur ne serait pas nécessaire) de la ligne 18 sur le secteur de Châteaufort conformément à la réserve n1 exprimée par la commission d'enquête lors de la déclaration d'utilité publique de l'infrastructure
- **RENOUVELLE** sa demande de conserver le rond-point au croisement de la RD36 et de l'allée des jeunes bois

2023.06.09.10.	Compte-rendu des décisions du Maire
----------------	-------------------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal m'a délégué, par une délibération n°2020/17, du 25 mai 2020, certaines de ses compétences, pour la durée de mon mandat. En vertu de l'article L. 2122-23 du même Code général,

Il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises dans l'exercice de ces délégations de compétences.

Aussi, pour la période du 30 mars 2023 au 9 juin 2023, le Maire informe le Conseil que les décisions suivantes ont été prises dans l'exercice de mes compétences déléguées :

- Décision n° 2023-09 relative à la demande d'attribution de la DETR au titre de l'année 2023 pour l'acquisition de 5 tablettes numériques
- Décision n° 2023-10 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 1, chemin Herbu, cadastrés AB 207, AB 208, AB 43 et AB 225 ;
- Décision n° 2023-11 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 1, rue des Orfèvres, cadastrés AB 98 et AB 99 ;
- Décision n° 2023-12 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 2, rue de Toussus, cadastrés AB 209 ;
- Décision n° 2023-13 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 15, route de Gif, cadastrés AC 101 ;
- Décision n° 2023-14 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 2, rue de Toussus, cadastrés AB 210 ;
- Décision n° 2023-15 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 5, chemin de la Fabrique, cadastré AC 38;
- Décision n° 2023-16 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé lieu-dit Le Village, cadastrés AE 199, AE 120 ;
- Décision n° 2023-17 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 5, rue Traversière, cadastré AB 105.

La séance est levée à 22h36.

La Secrétaire de Séance,

Madame Christiane LATRACE



Le Maire,

Monsieur Patrice BERQUET